



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 18 JAN. 2023

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
POUR LE PROJET DE VALORISATION DU SITE DES ÉTANGS ET DUNES DE KÉROUINY
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRÉGUNC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de Trégunc le 30 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro 2929322 0010 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8, quai Gabriel Péri, port du Légué, 22190 Plérin ;

VU l'objet de la demande portant sur la valorisation du site des dunes et étangs de Kérouiny à Trégunc par la mise en place d'une signalétique pédagogique et la création d'un belvédère sur le blockhaus nord ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Trégunc ;
- au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le projet porte sur la valorisation du site des dunes et étangs de Kérouiny sur le territoire de la commune de Trégunc. Il implique la mise en œuvre :

- de signalétiques pédagogiques posées sur les murets dans la cour de la maison du littoral afin de permettre au public la perception du milieu ;
- d'un accès au sommet du blockhaus nord permettant une vue sur la mer, l'archipel des Glénan, les dunes et les étangs arrière-littoraux.

Les travaux seront organisés en trois lots : maçonnerie, ouvrages d'art et mobilier.

Le dossier de la demande du permis d'aménager est consultable du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de Concarneau Cornouaille Agglomération et le maire de Trégunc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX